

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi dispense l'étranger, venu travailler pour une durée de moins de trois mois, d'une autorisation temporaire de travail.

Pourtant, le taux de chômage ne cesse d'augmenter : en novembre dernier, le nombre de chômeurs toutes catégories confondues (sans les Outre-Mer) était de 5.5 millions. Les jeunes de moins de 25 ans sont en première ligne avec un taux proche des 24 %. Il convient donc de réserver les emplois aux Français en priorité, notamment les emplois saisonniers convoités par les étudiants.